



Accusé de réception en préfecture
077-217704642-20210317-2021-01-015-DE
Date de télétransmission : 24/03/2021
Date de réception préfecture : 24/03/2021

Délibération 2021/01/015

OBJET : URBANISME – ARRET DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME EN COURS DE REVISION -

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 103-2 et suivants,

VU la délibération en date du 6 juin 2013 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme,

VU la phase de concertation menée en mairie de novembre 2014 à février 2021,

VU la réunion de présentation des enjeux du diagnostic et de l'état initial de l'environnement ainsi que des hypothèses de développement et du projet d'aménagement et développement durables en date du 15 avril 2015,

VU la réunion publique de présentation du projet de PADD en date du 18 juin 2015,

VU les six réunions de quartiers organisées du 8 au 15 décembre 2015 afin de présenter le projet de zonage et de règlement,

VU la consultation citoyenne organisée du 21 au 31 mars 2016,

VU les trois réunions de quartiers organisées du 23 au 30 mai 2018 afin de présenter à la population l'état d'avancement du projet,

VU la réunion de présentation du projet de révision aux personnes publiques associées en date du 29 novembre 2018,

VU la réunion publique de présentation du dossier d'arrêt en date du 29 novembre 2018,

VU l'avis favorable de la commission urbanisme en date des 23 novembre 2016, 28 septembre 2017, 30 janvier 2019, 3 décembre 2020, et 10 mars 2021,

VU la réunion de présentation du projet à destination du Comité Consultatif en date du 06 mars 2021,

VU l'ensemble des publications dans la presse locale ainsi que dans le magazine communal Vivre à Thorigny,

VU le bilan de la concertation,

CONSIDERANT qu'un débat a eu lieu le 17 décembre 2020 au sein du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable,

CONSIDERANT que le projet de plan local d'urbanisme en cours de révision est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées à son élaboration, aux communes limitrophes et aux EPCI directement intéressés,

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A LA MAJORITE**

ARTICLE 1 : TIRE le bilan positif et fructueux de la concertation.

ARTICLE 2 : ARRETE le projet de plan local d'urbanisme en cours de révision de la Commune de THORIGNY SUR MARNE tel qu'il est annexé à la présente.



MARNEetGONDOIRE
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

Accusé de réception en préfecture
077-217704642-20210317-2021-01-015-DE
Date de télétransmission : 24/03/2021
Date de réception préfecture : 24/03/2021

Délibération 2021/01/015

ARTICLE 3 : DECIDE de soumettre pour avis le projet de Plan Local d'Urbanisme aux personnes publiques associées ainsi qu'aux communes limitrophes et aux EPCI conformément à l'article L 153-16 et suivants du Code de l'Urbanisme qui disposeront à cet effet d'un délai de trois mois.

ARTICLE 4 : DIT qu'à l'issue des trois mois de consultation des personnes publiques associées et consultées, le projet de Plan Local d'Urbanisme sera soumis à enquête publique conformément aux articles L 153-19 et R 153- 8 du Code de l'Urbanisme.

ARTICLE 5 : DIT que conformément à l'article R 123-18 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois.

ARTICLE 6 : DIT Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à la majorité l'arrêt du projet de Plan Local de l'Urbanisme

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR MOIS ET AN SUSDITS ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE

Pour extrait conforme,
Le Maire, M. DA SILVA



Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture, le 13/03/2021 et de la publication le 26/03/2021 en vertu des Lois des 2 mars et 22 juillet 1982
Le Maire, M. DA SILVA

